

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vieure dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PICANDET Nicole, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022

Présents : Mmes PICANDET Nicole, AUCLAIR Ghislaine, PUYCHEVRIER Karine, BOUDET Jenny, Mrs DESURIER Claude, OLECH Alain, METENIER Jean-Pierre, BOUDET Régis, ORTIZ Frédéric.

Excusé : COINON René-Claude, DELAUME Lucien

Délibération N° 31-2022

Objet : Vacance du logement de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. MONNEY Patrick et Mme ROULIN Veruska ont souhaité le 10 juin 2022 mettre fin à la location de l'appartement de la mairie qu'ils louaient.

Un état des lieux a été effectué avec les locataires le 10 juin 2022.

Délibération N° 32-2022

Objet : Location logement de la mairie

Madame le Maire rappelle la vacance du logement de la mairie acceptée par délibération n°31-2022.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande de location a été présentée par Mme SOULIGOUX Coralie. Le Conseil Municipal :

- Donne son approbation pour la location de ce logement à Mme SOULIGOUX Coralie à compter du 01 juillet 2022. Le montant du loyer est fixé à 410 euros. L'intéressée paiera cette somme le premier jour du mois. Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre.
- Autorise Madame le Maire à établir et signer le bail.
- L'intéressée ne versera pas de dépôt de garantie.

Délibération n° 33-2022

Objet : Devis Travaux du hangar

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise VENNAT qui s'élève à 13 154,86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ce devis,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

Délibération n° 34-2022

Objet : Achat de défibrillateurs,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs propositions tarifaires. Pour l'entreprise Lifeaz : 1^{ère} proposition avec la location pour 5 ans avec un paiement annuel : 1100€ ou 2^{ème} proposition avec la location pour 5 ans avec paiement à la commande 2500€. Pour l'entreprise SPARA Protection : 1^{ère} proposition : 2065€ ou 2^{ème} proposition 1645€ et il faudra prévoir pour les années suivantes, 320€ de forfait maintenance annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité les propositions tarifaires de l'entreprise SPARA Protection ,
- autorise, Mme le Maire à demander un devis pour un défibrillateur posé à l'extérieur.

Délibération n° 35-2022

Objet : Achat d'un vidéoprojecteur,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DEFOURNEAU avec 3 propositions tarifaires : 1^{ère} proposition qui s'élève à 638.54€, 2^{ème} proposition qui s'élève à 698€, 3^{ème} proposition qui s'élève à 898€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ce devis avec la 3^{ème} proposition tarifaire qui s'élève à 898€,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

Délibération n° 36-2022

Objet : Demande d'aide du comité de soutien de la Maison de Santé de Cosne d'Allier,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide du comité de soutien de la Maison de Santé de Cosne d'Allier.

| | |
|------------|---|
| Pour | 0 |
| Contre | 9 |
| Abstention | 0 |

Délibération n° 37-2022

Objet : A partir du 1^{er} juillet 2022, réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage sur le tableau d'affichage prévu à cet effet ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Décide, d'adopter à l'unanimité des membres présents :

La publicité par affichage qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nicole PICANDET

Délibération n° 38-2022

Objet : Travaux électricité salle polyvalente

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JMC ELECTRICITE avec 2 propositions tarifaires : 1^{ère} proposition qui s'élève à 294€, 2^{ème} proposition qui s'élève à 305.75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ce devis pour la 2^{ème} proposition tarifaire qui s'élève à 305.75€,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que d'ici quelques années, les communes auront l'obligation de dématérialiser les registres d'Etat Civil.